

2

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49984

26 - Famille, Enfance, Prévention

Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance - Rapport d'exécution 2023 et nouveau contrat 2024

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2020 relative à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 novembre 2020 relative à la mise en

œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 relative à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance - crédits fonds d'intervention régional ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2021 relative au rapport d'exécution 2020 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2021 relative à l'avenant 2021 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 octobre 2022 relative au rapport d'exécution 2021 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023 relative au rapport d'exécution 2022 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance ;

Expose :

Le 14 octobre 2019, le secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance dévoilait la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Celle-ci vise à apporter aux Départements un soutien financier complémentaire aux politiques de protection maternelle et infantile et de protection de l'enfance, sous la forme d'engagements réciproques se traduisant par la mise en œuvre d'actions reposant sur 4 engagements :

- Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures ;
- Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits ;
- Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

A l'issue d'une candidature déposée en décembre 2019, le Département d'Ille-et-Vilaine a signé avec l'Etat le 15 octobre 2020 un premier contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

En l'absence de nouvelles directives gouvernementales sur les suites données à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, le précédent contrat a été renouvelé, pour une année, reconduisant le financement et les actions prévues en 2022. Le contrat 2023 a été approuvé en Commission permanente le 15 octobre 2023.

Pour mémoire, ce contrat repose sur trois sources de financement :

- Le budget de l'Etat (programme 304) sur des actions de protection de l'enfance ;
- Le fonds d'intervention régional sur la prévention précoce, de l'Agence régionale de santé Bretagne ;
- Les crédits de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie médico-social pour les jeunes en situation de handicap et pris en charge par l'aide sociale à l'enfance relevant également de l'Agence régionale de santé de Bretagne.

Le présent rapport vise à soumettre à la Commission permanente le rapport d'exécution 2023 et les modalités du nouveau contrat 2024.

En effet, dans l'attente de directives gouvernementales sur les suites données à la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, un nouveau contrat 2024 vise à renouveler, pour une année, le contrat précédent, en reconduisant les actions prévues en 2023.

I. Rapport d'exécution 2023

Sur la base du rapport d'exécution 2022, le soutien financier de l'Etat pour l'année 2023 s'élevait à 4 645 299 euros, réparti comme suit :

- au titre de la loi de finances (programme budget opérationnel de programme 304) : un montant de 2 748 419 euros pour l'année 2023 ;
- au titre du fonds d'intervention régional : un montant de 600 000 euros pour l'année 2023 dont 40 000 euros versés directement par l'Agence régionale de santé au réseau périnatalité ;
- au titre des crédits de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie médico-social : un montant de 1 296 880 euros pour l'année 2023 versés directement aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance et auxquels l'Agence régionale de santé a confié la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. Ce montant correspond au financement du pôle de compétences et de prestations externalisées et au financement du fonctionnement des deux dispositifs.

Dans le cadre de la contractualisation, le Département doit produire chaque année un rapport d'exécution qui rappelle, action par action, les engagements et le cadre financier prévus au contrat, les actions menées, et les résultats atteints.

Aussi, figure en annexe l'ensemble des actions financées dans le cadre du contrat, en valorisant les crédits existants et les actions nouvelles mises en œuvre pour l'année 2023.

Il est à souligner que les actions du contrat 2023 pilotées par le Département, tant au titre du budget opérationnel de programme 304, qu'au titre du fonds d'intervention régional ont pu être engagées en totalité et que les enveloppes financières respectives ont été consommées à hauteur de 100 %.

II. Nouveau contrat - Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024

Pour le nouveau contrat 2024, les sources de financement mobilisables sur le budget de l'Etat et sur les budgets portés par l'Agence régionale de santé Bretagne, pour un montant prévisionnel total de 4 605 299 euros, dont 3 308 419 € perçus par le Département et 1 296 880 € versés directement aux établissements et services médico-sociaux.

Les montants sont répartis comme suit :

- au titre de la loi de finances (programme budget opérationnel de programme 304) : un montant de 2 748 419 euros pour l'année 2024 ;
- au titre du fonds d'intervention régional : un montant de 560 000 euros pour l'année 2024, en diminution de 40 000 euros par rapport à l'année 2023 correspondant au non versement exceptionnel de 40 000 euros au titre de l'action 1 ;
- au titre des crédits de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie médico-social : un montant de 1 296 880 euros pour l'année 2024 versés directement par l'Agence régionale de santé Bretagne aux établissements et services médico-sociaux qui concourent à l'accompagnement au titre du handicap des publics de l'aide sociale à l'enfance et auxquels l'Agence régionale de santé a confié la mise en œuvre des actions prévues au présent contrat relevant de leur champ de compétences. Ce montant correspond au financement du pôle de compétences et de prestations externalisées et au financement du fonctionnement des deux dispositifs.

Le montant total prévisionnel de financement 2024 connaît une diminution de 40 000 euros par rapport au montant total de financement octroyé en 2023. Cette diminution correspond au non versement exceptionnel des crédits du fonds d'intervention régional directement versés par l'Agence régionale de santé au réseau périnatalité au titre de l'action n° 1 du contrat 2024. En effet, le réseau périnatalité n'ayant pas consommé l'enveloppe financière perçue directement en 2023 par l'Agence régionale de santé, celle-ci servira les dépenses prévues au titre du contrat 2024.

Les actions bénéficiant du financement de l'Etat, par le programme budget opérationnel de programme 304 ainsi que celles soutenues par le fonds d'intervention régional rejoignent les orientations du schéma enfance famille pour à la fois adapter l'offre aux besoins et agir sur la prévention précoce. De même, les crédits de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie visant la prise en charge médico-sociale des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance et en situation de handicap viennent en complément des actions menées par le Département, répondre aux besoins imminents de ces jeunes ayant cette double vulnérabilité.

Les actions du nouveau contrat, au nombre de 22, font l'objet de fiches détaillées jointes en annexe.

Les actions décrites dans les fiches 19b et 27 sont portées par deux associations qui feront chacune l'objet d'une convention particulière (jointes en annexe) :

- Action 19b - Il est proposé d'attribuer à l'association Ker Antonia une participation de 100 000 euros pour son projet de maison relais « Ker Antonia » à destination des femmes victimes de violences conjugales. Cette subvention fait l'objet d'un conventionnement entre l'opérateur et le Département afin de préciser l'accompagnement social et éducatif des enfants ;

- Action 27 - Il est proposé d'attribuer à l'association « l'Amicale du nid » une participation de 50 000 euros pour l'accompagnement des mineur.es victimes de prostitution, la réalisation d'actions de sensibilisation, et la réalisation des formations auprès des professionnels de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

La mise en œuvre des actions est assortie d'indicateurs qui devront permettre d'évaluer si leur réalisation est en conformité avec les objectifs.

Enfin, le plan d'action, qui constitue de fait le cœur du conventionnement de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance reprend l'ensemble des actions décrites dans les fiches jointes en annexe.

Les crédits sont prévus en DM2 sur l'imputation 65-4213-6568.P112.

Décide :

- d'approuver le rapport d'exécution 2023 du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, le rapport financier et le tableau d'indicateurs joints en annexe 1 à 3 ;

- d'approuver les termes du contrat départemental 2024 de prévention et de protection de l'enfance à conclure entre l'Etat, l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les 22 fiches actions, le plan d'action et le tableau de bord, joints en annexe 4 à 7;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat ;

- d'approuver les termes de la convention financière à conclure entre l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe 8 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- d'attribuer une participation d'un montant de 100 000 euros à l'association Ker Antonia sous réserve de la signature d'un nouveau contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre l'association Ker Antonia et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe 9 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- d'attribuer une participation d'un montant de 50 000 euros à l'association Amicale du Nid sous réserve de la signature d'un nouveau contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2024 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre l'association Amicale du Nid et le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe 10 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242800

Pour extrait conforme